

Jeu Concours « A votre tour »

1. Objet

COFIDIS SA à directoire et conseil de surveillance, au capital de 50.000.000 € dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59869), Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 327 307 106, organise sur la page « Ca Fait Du Bien » du réseau social Facebook, en France Métropolitaine du 05/07/2014 au 27/07/2014 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « A votre tour » dont les lots seront attribués selon les modalités du présent règlement.

2. Participation

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat et est réservée aux personnes âgées de plus de 18 ans et résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, de leur famille et des personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au jeu et tenter de gagner il est demandé de :

- Se connecter sur son profil personnel Facebook
- Se rendre sur la page Facebook <http://www.facebook.com/cafaitdubien>
- Enregistrer sa participation en répondant aux instructions décrites sur la page Facebook CaFaitDuBien.

Ce jeu qui se déroule du 05/07/2014 au 27/07/2014 inclus permettra aux internautes de tenter leur chance dans différents circonstances distinctes :

- Participation "timeline" (journal de la page Facebook CaFaitDuBien)

Chaque semaine, il sera demandé aux internautes de répondre à la question qui sera posée sur la page Facebook CaFaitDuBien. Les internautes seront invités à commenter, liker et partager le contenu directement dans le post de la page Facebook. Un tirage au sort sera organisé pour départager les gagnants parmi les bonnes réponses, conformément aux articles 3 et 4.

- Participation "photo" (envoi de photo par l'internaute sur la page Facebook CaFaitDuBien)

Pendant toute la durée du jeu "A votre tour", les internautes sont sollicités pour publier sur la page Facebook CaFaitDuBien leur plus belle photo de supporter de l'équipe Cofidis. Ils pourront utiliser la pancarte "Ca Fait Du Bien de supporter son équipe" disponible en téléchargement gratuit depuis la page Facebook de la société organisatrice. Un jury composé d'une personne de l'agence en charge de la gestion de la page Facebook pour la société organisatrice et de deux personnes de la société organisatrice désignera les 10 plus belles photos reçues, conformément aux articles 3 et 4.

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte les propositions ne répondant pas à la question, ne respectant pas les règles du jeu ou n'étant pas conforme aux bonnes mœurs.

Les participants autorisent la société organisatrice à réutiliser sur sa page Facebook et dans ses communications commerciales les photos postées dans le cadre du jeu concours "A votre tour". Les participants ne pourront demander aucune contrepartie.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Lorsque le participant est invité à publier un commentaire :

Le Participant a conscience que le commentaire transmis relève de son entière responsabilité et qu'en cas de violation des présentes conditions, il engage notamment sa responsabilité.

Le participant s'engage notamment à ne pas envoyer, diffuser ou mettre à disposition de message dénigrant, diffamant, injurieux, à caractère pornographique, incitant à commettre des actes dangereux ou illégaux, choquant la sensibilité, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, incitant à la haine

raciale ou la violence, insultant, malveillant ou diffamant, contraire aux bonnes mœurs, méconnaissant le droit à la vie privée, constituant une usurpation d'identité, violant les droits des tiers, etc...

3. Dotations

Le jeu "A votre tour" met en jeu l'ensemble des dotations suivantes :

- 1 maillot officiel de l'équipe ProCycling Team dédié par les coureurs de l'équipe participant à la course du Tour De France, d'une valeur unitaire de 59.95 Euros
- 5 maillots « supporter » de l'équipe Cofidis d'une valeur unitaire de 59,95Euros
- 20 montres Cofidis d'une valeur unitaire de 49Euros
- 30 sacs de sport Cofidis d'une valeur unitaire de 12,50Euros
- 30 gourdes Cofidis de 600ml d'une valeur unitaire de 1,5Euros
- 30 stylos de l'équipe Cofidis d'une valeur unitaire de 1,5Euros

Les lots seront répartis entre les gagnants de la manière suivante, selon les conditions énoncées dans l'article 2 :

- Pour les jeux liés à la Participation "timeline" : les 20 gagnants tirés au sort se verront attribuer un kit comportant un sac de sport, une gourde et un stylo.

- Pour les jeux liés à la participation "photo" : les gagnants se verront attribuer selon le classement établi par le jury (conformément à l'article 4) :

- 1 maillot officiel de l'équipe ProCycling Team dédié - pour la meilleure photo.
- 5 gagnants : 1 maillot "supporter" de l'équipe Cofidis
- 10 gagnants : 1 kit comportant un sac de sport, une gourde et un stylo.
- 20 gagnants : 1 montre Cofidis

Les lots ne pourront donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci s'engage à les remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente. Si les conditions énoncées dans l'article 2 ne permettent pas d'attribuer l'ensemble des lots mis en jeu, alors ils seront conservés par la société organisatrice et remis en jeu lors d'un prochain jeu concours.

4. Désignation des gagnants

Pour les jeux liés à la Participation "timeline" :

Les tirages au sort seront effectués par la société organisatrice parmi l'ensemble des participations enregistrées dans chaque session, et dans les conditions précisées à l'article 2.

Pour les jeux liés à la participation "photo" :

Un jury composé d'une personne de l'agence en charge de la gestion de la page Facebook pour la société organisatrice et de deux personnes de la société organisatrice désignera les 36 plus belles photos reçues. La société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des lots si la qualité des photos envoyées n'est pas jugée suffisante pour participer au concours. Les photos seront sélectionnées parmi toutes les photos postées en date du 27/072014, conformes aux lois et réglementations en vigueur ainsi qu'au présent règlement, les photos seront jugées sur l'ambiance festive qui sera représentée sur la photo, seront favorisées les photos qui mettent en scène la marque Cofidis avec la présence du logo, de pancartes etc...

5. Identification des gagnants et élimination de la participation

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, le participant gagnant du tirage au sort sera avisé, par Cofidis, de son gain par un message sur la page Facebook de la société organisatrice.

Il sera demandé au gagnant de communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, n° de Téléphone) en messagerie privée Facebook. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant la publication des résultats, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société organisatrice.

COFIDIS s'engage à expédier en France métropolitaine, à ses frais (à l'adresse indiquée par le gagnant dans l'E-mail de réponse), le lot au gagnant sous réserve que le gagnant ait communiqué son adresse postale dans les délais indiqués par la Société Organisatrice.

Si le lot n'est ni attribué ni réclamé au bout de 15 jours ou si le lot est retourné pour des motifs tels que « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », la Société Organisatrice pourra en disposer librement, de même en cas de renonciation du gagnant à son lot.

6. Les noms des gagnants pourront être obtenus sur demande écrite faite à COFIDIS, service juridique, Parc de la Haute Borne 59650 Villeneuve d'Ascq. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

7. Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître GOBERT, huissier de justice à Roubaix (59100), 7 rue des fabricants. Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande (remboursement du timbre en tarif lent sur demande) auprès de COFIDIS, Service Juridique, Parc de la Haute Borne 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex.

8. COFIDIS ne pourrait être tenu pour responsable si, au cas où les circonstances les y obligeaient, ce jeu devait être modifié ou reporté.

9. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.

10. Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse suivante COFIDIS, service consommateurs, 59866 Villeneuve d'Ascq cedex et en joignant la copie de leur pièce d'identité.

11. Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés ci-après.

Le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le joueur devra joindre à sa demande, dès la disponibilité des documents concernés:

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le timbre correspondant à cet envoi peut aussi être remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur pour l'acheminement à vitesse réduite, base 20 grammes.